

Collectifs article 67
30, rue de Miromesnil
75008 Paris

Paris, le **26 AVR. 2012**

Monsieur le Président,

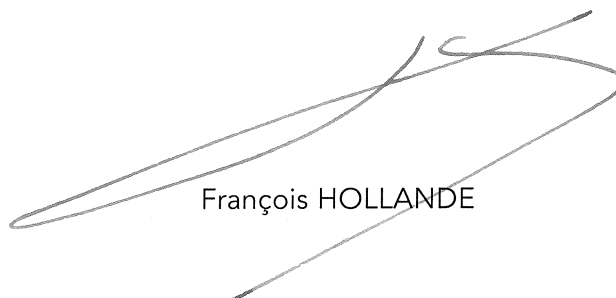
Vous avez souhaité m'interpeller sur le statut juridictionnel du chef de l'Etat. Si je élu Président de la République, je ferai de la justice une priorité de mon quinquennat.

Je l'ai dit, je réformerai le statut pénal du chef de l'Etat, dont la seule justification est de permettre au président de la République de conduire le pays sans crainte d'action intempestive. Est-il normal qu'un chef de l'Etat puisse agir contre n'importe qui, mais que personne ne puisse agir contre lui même en matière civile ? Personne ne doit être au-dessus des lois, même si une fonction, celle du Président de la République, mérite en tant que telle, d'être protégée.

Ainsi, les actes accomplis dans le cadre de ses fonctions seront passibles, en cas de haute trahison, de la Haute Cour de Justice. Les crimes ou délits commis avant ou hors de ses fonctions, seront soumis aux procédures et aux juges de droit commun. Une commission sera établie pour filtrer les poursuites engagées afin de s'assurer que ces dernières ne soient pas abusives.

André Vallini qui suit à mes côtés les questions juridiques et judiciaires se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



François HOLLANDE